

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

INITIATIVE CONJOINTE CMS-CITES POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

1. Le présent document a été soumis par le Secrétariat.

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.56 à 18.61, *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique*, à savoir :

18.56 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *inclut l'Initiative pour les carnivores d'Afrique dans ses propositions relatives au nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, lesquelles seront élaborées dans le contexte de la mise en œuvre de la Résolution Conf. 13.3, Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;*
- b) *sous réserve de financement externe et en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et, selon que de besoin, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :*
 - i) *élabore un Programme de travail spécifique centré sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ICA), en tenant compte des résultats de la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES, de la 13^e session de la Conférence des Parties à la CMS, et de la Première Réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique ; et soumet le projet de programme de travail au Comité permanent pour examen et toute révision appropriée : et*
 - ii) *aider les États de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique à mettre en œuvre les résolutions et décisions CITES pertinentes dans le cadre de l'ICA ;*
- c) *fait rapport, selon qu'il convient, sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et*
- d) *fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 19^e session de la Conférence des Parties à la CITES.*

18.57 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat en vertu de la décision 18.56, paragraphe b) i), et formule les recommandations ou révisions appropriées; et examine tout rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la Décision 18.56, et formule des orientations et des recommandations, si nécessaire, à l'intention des États de l'aire de répartition et du Secrétariat.

18.58 À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine tout rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la décision 18.56, et formule des orientations et des recommandations, si nécessaire, à l'intention des États de l'aire de répartition et du Secrétariat.

18.59 À l'adresse des États de l'aire de répartition des espèces carnivores d'Afrique

Les États concernés de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique sont invités à œuvrer dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.

18.60 À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

Les Parties sont invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique pour la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par l'Initiative, et à rechercher les synergies propres à mettre en œuvre les résolutions et décisions complémentaires de la CMS.

18.61 À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à aider les États de l'aire de répartition africains concernés, dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, à mettre en œuvre les résolutions et décisions de la CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.

3. Le Secrétariat a inclus une activité conjointe – *collaborer au développement et au déploiement de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, y compris à l'élaboration d'un Programme de travail conjoint, à l'organisation de réunions régulières des États de l'aire de répartition et à la mise en place d'un mécanisme de financement durable* – dans son projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2021-2025 qui a été soumis au Comité permanent à sa 73^e réunion (SC73, en ligne, mai 2021). Ce dernier a entériné le Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2021-2025 et notamment l'activité susmentionnée (voir compte rendu résumé [SC73 SR](#)).
4. Grâce au soutien financier généreux de la Belgique, le Secrétariat a établi un projet de Programme de travail axé sur l'ICA en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ce projet a été présenté à la SC73, où les membres et observateurs ont suggéré un certain nombre de modifications. Le Comité permanent a par conséquent créé un groupe de travail intersessions qu'il a chargé d'examiner ces modifications et de lui faire rapport en temps utile pour examen à la réunion suivante du Comité permanent de la CMS, qui était prévue pour septembre 2021. Après avoir reçu le rapport de la présidence du groupe de travail intersessions (Allemagne), la Présidente du Comité permanent a transmis le 7 juillet 2021 une version révisée du Programme de travail axé sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, pour approbation par le Comité conformément à la procédure de prise de décisions intersessions énoncée à l'article 20 du Règlement intérieur du Comité permanent, compte tenu de l'urgence de la question. Le Comité permanent a approuvé la version révisée du Programme de travail axé sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique et les Parties ont été informées de cette décision dans la Notification aux Parties N° [2021/054](#) du 14 septembre 2021. Par la suite, cette version révisée du Programme de travail a été soumise au Comité permanent de la CMS à sa 52^e réunion, en septembre 2021, et celui-ci l'a approuvée ([UNEP/CMS/STC52/Report](#)).
5. Compte tenu du retard pris dans l'adoption du Programme de travail axé sur l'ICA, et de l'incapacité de réunir les participants à cette Initiative en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, il

n'a pas été possible d'utiliser le forum ICA pour soutenir les États de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique dans la mise en œuvre des résolutions et décisions de la CITES les concernant. Toutefois, les échanges se poursuivent avec le Secrétariat de la CMS sur l'organisation d'une deuxième réunion des États de l'aire de répartition participant à l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique. Grâce au projet, financé par la Suisse et l'Union européenne, de réduction de l'abattage illicite d'espèces menacées d'extinction, le Secrétariat est en mesure d'allouer des fonds à une réunion avec la CMS. Le Secrétariat fera le point verbalement sur cette question à la présente session.

6. Le Secrétariat a fait le point sur l'application de la décision 18.56 à la 31^e réunion du Comité pour les animaux (AC31, en ligne, juin 2021), et ledit Comité a pris note des informations qu'il lui a communiquées. Dans des échanges concomitants sur les lions d'Afrique (*Panthera leo*), le Comité pour les animaux a décidé de transmettre les projets de décisions ci-après pour examen à la présente réunion (voir compte rendu résumé AC31 SR) :

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat informe le Comité pour les animaux des activités et des résultats de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ICA) en rapport avec le mandat du Comité et demande l'avis du Comité pour les animaux, le cas échéant.

19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux donne des avis au Secrétariat, le cas échéant, sur les informations qu'il fournit concernant les activités et les résultats de l'ICA en rapport avec le mandat du Comité pour les animaux.

7. Le Secrétariat soutient la suggestion faite par le Comité pour les animaux au paragraphe 6 du présent document. Vu les activités entreprises et l'inclusion de la référence au Programme de travail conjoint CMS-CITES sur l'ICA pour 2021-2025, les décisions existantes 18.56 à 18.58 peuvent être supprimées, les décisions 18.59 et 18.61 peuvent être maintenues, et la décision 18.60 peut être rectifiée et maintenue afin d'être seulement adressée aux Parties puisque celles-ci sont les seules que ladite décision concerne.

Recommandations :

8. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter les décisions existantes, les décisions révisées et les nouveaux projets de décisions concernant l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (voir annexe 1 au présent document) ;
 - b) supprimer les décisions 18.56 à 18.58 concernant l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique.

PROJET DE DÉCISIONS
INITIATIVE CONJOINTE CMS-CITES POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Décisions révisées et maintenues :

les modifications apportées aux décisions existantes apparaissent en caractères soulignés (ajouts) ou ~~barrés~~ (suppressions).

À l'adresse des États de l'aire de répartition des espèces carnivores d'Afrique

18.59 *Les États concernés de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique sont invités à œuvrer dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.*

À l'adresse des Parties, ~~des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales~~

18.60 (Rev. CoP19) *Les Parties sont invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique pour la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par l'Initiative, et à rechercher les synergies propres à mettre en œuvre les résolutions et décisions complémentaires de la CMS.*

À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

18.61 *Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à aider les États de l'aire de répartition africains concernés, dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, à mettre en œuvre les résolutions et décisions de la CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.*

Nouveaux projets de décisions :

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat informe le Comité pour les animaux des activités et des résultats de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ICA) en rapport avec le mandat du Comité et demande l'avis du Comité pour les animaux, le cas échéant.

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.BB Le Comité pour les animaux donne des avis au Secrétariat, le cas échéant, sur les informations qu'il fournit concernant les activités et les résultats de l'ICA en rapport avec le mandat du Comité pour les animaux.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Selon la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties a décidé que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Le Secrétariat note que la question du financement de l'Initiative sur les carnivores d'Afrique est traitée dans le Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2021-2025 découlant de la Résolution Conf. 13.3, intitulée *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*. Toutes les éventuelles incidences budgétaires liées à la mise en œuvre des décisions proposées seront traitées dans le Programme de travail conjoint. Le Programme de travail axé sur l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores d'Afrique, qui a été approuvé par le Comité permanent, contient plus de 70 activités dont beaucoup nécessitent un financement externe. Les secrétariats de la CITES et de la CMS n'ont pas encore estimé le coût de l'exécution des activités en question. Un certain nombre d'entre elles ne relèvent pas du mandat de la CITES mais parmi celles qui en relèvent le Secrétariat donnera la priorité à celles qui sont susceptibles de soutenir au mieux les Parties à la CITES dans la mise en œuvre de la Convention et à celles pour lesquelles la mobilisation des deux conventions pourra donner de meilleurs résultats que la somme de leurs parties.